



MAIRIE
D'ÉPOUVILLE
76133
Tél : 02.35.30.07.40
Fax : 02.35.20.84.80

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

**Séance du 05 avril 2022 à 19 heures 00 minutes
Salle Arsène LUPIN**

Présents :

Mme ANQUETIL Marie, Mme BASSET Béatrice, M. BREANT Dominique, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LEROUX Guillaume, Mme RENAUD Sophie, Mme ROBERT Virginie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert

Procuration(s) :

Mme BARSKE Anne donne pouvoir à M. THOMAS Hubert, M. GODEFROY Laurent donne pouvoir à M. TESTAERT Éric, Mme LEBORGNE Agnès donne pouvoir à Mme RENAUD Sophie, Mme DOMAIN Christine donne pouvoir à Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck donne pouvoir à M. LEBOUIS Samuel, Mme CADINOT Karine donne pouvoir à M. DELAHAIS Julien

Absent(s) :

M. PICHARD Maxence

Excusé(s) :

Mme BARSKE Anne, Mme CADINOT Karine, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme LEBORGNE Agnès, M. LESUEUR Franck

Secrétaire de séance : M. JEHENNE Lilian

Président de séance : M. THOMAS Hubert

1 - BUDGET - COMPTE DE GESTION 2021

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - BUDGET - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de M THOMAS Hubert, Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2021 qui s'arrête ainsi:

1. Investissement

Dépenses	Prévu :	710 472.92 €
	Réalisé :	419 222.34 €
	Reste à réaliser	0.00 €
Recettes	Prévu :	711 721.07 €
	Réalisé :	325 507.82 €
	Reste à réaliser	0.00 €
	Résultat 2021	-93 714.52 €

2. Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 306 050.33 €
	Réalisé :	2 814 866.64 €
	Reste à réaliser	0.00 €
Recettes	Prévu :	3 306 050.33 €
	Réalisé :	3 026 127.06 €
	Reste à réaliser	0.00 €
	Résultat 2021	211 260.42 €

3. Reports 2020

Investissement :	-56 228.64 €
Fonctionnement	860 583.28 €

4. Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 149 943.16 €
Fonctionnement :	1 017 845.01 €
Résultat global :	867 901.85 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - BUDGET - AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Après délibération du conseil municipal, il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : Excédent 1 017 845.01 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 149 943.16 €
- Résultat reporté en fonctionnement (recettes002) : 867 901.85 €
- Résultat reporté en investissement (déficit 001) : -149 943.16 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - BUDGET - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

le taux d'imposition voté l'année dernière est reporté à l'identique soit :

Taxe foncière bâti : 51.55%
Taxe foncière non bâti : 50.13%

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - BUDGET - BUDGET PRIMITIF 2022

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget comme suit :

- **SECTION INVESTISSEMENT**
 - Dépenses 823 272.92 €
 - Recettes 823 272.92 €
- **SECTION FONCTIONNEMENT**
 - Dépenses 3 461 388.18 €
 - Recettes 3 461 388.18 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - MISE EN APPLICATION DU TEMPS DE TRAVAIL A 1607 HEURES ANNUEL

Depuis 2001, la mise en application des 35 heures est obligatoire dans toutes les collectivités, cependant un bon nombre de dispositifs dérogatoires existaient encore.

Considérant la loi sur la transformation de la fonction publique de 2019, toutes les collectivités doivent avoir mis fin aux régimes dérogatoires avec l'objectif d'effectuer 1607 heures / an(pour un agent à temps complet).

Ce dispositif est obligatoire et applicable pour l'ensemble des collectivités territoriales depuis le 01 janvier 2022.

il est donc proposé au conseil municipal d'acter cette mise en oeuvre en délibérant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - JOURNEE DE SOLIDARITE

Il est proposé au conseil municipal que la journée de solidarité soit effectuée en permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées ou la non récupération de sept heures d'ARTT (aménagement de réduction du temps de travail), à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide qu'à présent la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière ci-dessus indiquée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - CONVENTION DE SERVITUDES - ENEDIS - Renforcement du réseau électrique basse tension

Dans le cadre d'une étude menée par ENEDIS, des travaux de renforcement du réseau électrique basse tension sont nécessaires rue du Valadry.

Un coffret réseau, deux cables basse tension ainsi que cinq cables de branchement en souterrain sur 104 metres doivent être installés. Cette installation devra se réaliser sur les parcelles cadastrées n°272 et 269 AI de la commune de Montivilliers en limite avec la commune d'Epouville.

il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer la convention de servitude nécessaire à la réalisation de ces travaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - ADHESION AU CAUE (conseil architecture environnement urbanisme)

Dans le cadre des différentes missions pour lesquelles la commune d'Epouville mobilise les équipes de la CAUE, Madame le maire propose d'adhérer au CAUE permettant ainsi d'accéder aux missions de services public.
le cout de l'adhésion est 0.118 € /habitants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - CENTRE DE GESTION 76 - ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES

Avec l'objectif de s'adjoindre les services du centre de gestion de la fonction publique , il est proposé au conseil municipal d'adhérer aux missions complémentaires optionnelles.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - CONVENTION - GROUPEMENT ACHAT GAZ - COMMUNAUTE URBAINE

Le contrat de fourniture de gaz avec la société ENGIE se terminant le 31 décembre prochain, il est proposé au conseil municipal de bénéficier d'un tarif d'achat de groupe en rejoignant le groupement de commande que la communauté urbaine coordonne.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - DEMANDE DE SUBVENTIONS 2022 - DETR-DSIL

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation des Soutien à l'Investissement Local) sont deux dispositifs pouvant être octroyés par le département pour soutenir financièrement l'investissement des communes. Ces demandes de subventions peuvent être accordées après examen du dossier. Son montant peut varier de 25 à 30 % du cout de financement total. Il est proposé au conseil municipal d'en faire la demande pour les travaux fléchés subventionnables.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - DESTRUCTION DE NIDS DES HYMENOPTERES - INDEMNISATION DE LA COMMUNE.

Depuis quelques années, la commune d'Epouville et comme beaucoup de communes normandes doit faire face à la destruction de nouveaux nids d'hyménoptères, à savoir les nids de frelons. Pour la gestion de ces destructions de nids, il est nécessaire de faire appel à des sociétés spécialisées. Le coût de la destruction d'un nid peut atteindre 170 € hors frais de location de nacelle.

Du ressort de la commune et concernant les nids de tous types (frelons, guêpes..) situés sur le domaine public (et propriété communale), il est proposé de s'adjoindre les services de la société "Guêpes et Frelons". Celle -ci est basée sur la commune d'Ecrainville .

Les couts forfaitaires sont les suivants:

Destruction avec acces facile - 0 à 5 metres de hauteur	80 €
Destruction - 5 à 15 metres de hauteur	110 €
Destruction à plus de 15 m de hauteur	130 €
Destruction sur nacelle (location nacelle à la charge du demandeur)	130 €
Passage sans destruction (analyse, conseil, recherche...)	35 €

Par ailleurs, les administrés et à leur charge pourront bénéficier de ce service en contactant directement l'entreprise ou la mairie.

La tarification s'appliquant aux administrés est la suivante :

Destruction avec acces facile - 0 à 5 metres de hauteur	80 €
Destruction - 5 à 15 metres de hauteur	120 €
Destruction à plus de 15 m de hauteur	170 €
Destruction sur nacelle (location nacelle à la charge du demandeur)	150 €
Passage sans destruction (analyse, conseil, recherche...)	35 €

Concernant les nids de Frelons (asiatiques et européens) et ayant préalablement formulé la demande en mairie, les administrés pourront alors bénéficier d'une prise en charge financière par la commune.

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver ces propositions ainsi que d'autoriser madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la société "Guêpes et Frelons" pour l'année 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE FOOT USE

Dans le cadre de la participation au tournoi de football U13 qui se déroulera du 26 au 29 mai prochains aux pays bas, le club de de l'union sportive d'Epouville sollicite la commune pour une aide financière a ce déplacement comprenant 47 participants.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intéret des valeurs véhiculées par la pratique du sport,

Considérant la difficulté du club a boucler son budget,

Considérant le cararctère exceptionnel.

Il est proposé au conseil municipal, d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à EPOUVILLE
Le Maire,

